

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

Projet de Loi qui ouvre aux Départements des Travaux Publics et de l'Intérieur des crédits spéciaux à concurrence de 22,056,000 francs, et qui autorise le Gouvernement à conclure un emprunt de 50,000,000 de francs.

(Voir les Nos 173, 197, 219, 221 et 222 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert aux Départements des Travaux Publics et de l'Intérieur des crédits spéciaux à concurrence de vingt-deux millions cinquante-six mille francs (fr. 22,056,000), pour l'exécution des travaux énumérés ci-après, savoir :

A. AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ROUTES.

§ 1 ^{er} . Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsidés pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe, l'Emblève, etc. fr.	500,000
§ 2. Prolongement de l'Avenue de la Reine, à Lacken, jusqu'à la rue de l'Église, et dégagement des abords de la nouvelle église	250,000
§ 3. Construction de routes de l'État dans le Luxembourg	200,000

§ 4. Construction de routes de l'État dans le Limbourg. fr. 200,000

BÂTIMENTS CIVILS.

§ 5. Achat d'immeubles rues de Louvain et de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre. — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités.	500,000
§ 6. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique, à Bruxelles, et construction d'une salle de concert	200,000
§ 7a Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles; restauration et appropriation des nouvelles salles fr. 125,000	
§ 7b Etablissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées	30,000
§ 7c Achèvement des locaux de la Bibliothèque.	20,000
	175,000
§ 8. Travaux de restauration et d'agrandissement du bâtiment de l'ancienne porte de Hal, à Bruxelles, occupé par le Musée royal d'armures et d'antiquités.	86,000
§ 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles	500,000

TRAVAUX HYDRAULIQUES ET CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

§ 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation . . . fr.	250,000
§ 11. Amélioration de la Lys	100,000
§ 12. Amélioration du régime de l'Yser	200,000
§ 13. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe.	150,000
§ 14. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur.	1,500,000
§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, bordant l'Escaut, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse maritime à Anvers	1,000,000
§ 16. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job-in-'t-Goor	1,000,000
§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende	281,000
§ 18. Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule, qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe, appelé Barbou, à Liège	84,000
§ 19. Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnies, à Liège	400,000
§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand	1,000,000
§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre	3,000,000

CHEMIN DE FER.

§ 22. Aménagement de la station d'Ostende. — Achèvement du bâtiment construit sur le nouveau quai des bateaux à vapeur en cette ville, et de ses dépendancesfr.	550,000
§ 23. Travaux dans la station de Gand		100,000
§ 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles-Midi, de Bruxelles-Nord et de Schaerbeek.		500,000
§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain		500,000
§ 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi		500,000
§ 27. Continuation des travaux de la station de Tournai.		500,000
§ 28. Continuation des travaux de la station de Liège.		100,000
§ 29. Continuation des travaux de la station de Mons		100,000
§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal et de la station de Malines		500,000
§ 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité-est de la ville de Verviers; travaux dans la traversée de cette ville. — Travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne		400,000
§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers		4,000,000
§ 33. Travaux de parachèvement du réseau.		2,000,000

B. AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement au palais du Roi.		750,000
Total.		<u>22,056,000</u>

ART. 2.

Les architectes employés par l'État ne toucheront pas d'honoraires pour les dépenses qui dépasseraient leur devis primitif.

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à conclure aux conditions qu'il déterminera un emprunt d'un capital effectif de 50,000,000 de francs.

ART. 4.

Un crédit de 100,000 francs est ouvert au Ministère des Finances pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de cet emprunt.

(4)

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 21 juillet 1871.

Les Secrétaires,
(Signé) WOUTERS.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) THIBAUT.